

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° A20240708-058

**Interdiction de circulation et de stationnement  
Rue de la Plaine des Ormeaux  
à l'occasion d'un tir d'artifice de divertissement le samedi 24 août 2024**

Le Maire de la Commune de Sougé le Ganelon (Sarthe),

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Considérant qu'à l'occasion d'un tir d'artifice de divertissement organisé par la Commune de Sougé le Ganelon le samedi 24 août 2024 dans le cadre du Comice agricole, des accidents pourraient se produire rue de la Plaine des Ormeaux, si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,
- Vu, l'arrêté n°A20240418-035 autorisant un tir d'artifice de divertissement le samedi 24 août 2024,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs, ainsi que la circulation des piétons, seront rigoureusement interdits du samedi 24 août 2024 à 22h00 au dimanche 25 août 2024 à 01h00, rue de la Plaine des Ormeaux (au départ de la rue des Rochers jusqu'à la rue Saint Honoré).

**Article 2 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des routes concernées, et publié dans la commune de Sougé le Ganelon.

**Article 4 :** Le Maire et le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Oisseau-le-Petit sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sougé le Ganelon, le 8 juillet 2024.



Le Maire,  
Philippe RALLU.